

I.3 L'ANIMATION

L'animation stricto sensu consiste en l'affectation d'au moins une personne chargée de dynamiser, de susciter, d'organiser, de faire émerger et de suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'agence de l'eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

a-Actions aidées

Les domaines pour lesquels l'agence de l'eau aide financièrement et techniquement une animation figurent dans les rubriques des différents chapitres concernés.

b-Modalités

Pour être éligible aux aides, un contrat de territoire eau et climat doit avoir été signé, à l'exception des aides à l'animation :

- supralocale (à l'échelle des départements, des régions et du bassin) qui ne pourraient pas intégrer un contrat de territoire ;
- pour l'élaboration d'un contrat de territoire eau et climat ;
- pour la mise en œuvre et la révision des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
- pour l'élaboration d'un SAGE.

Les aides à l'animation thématique peuvent être pluriannuelles (maximum 3 ans) et basées sur des objectifs de résultats.

Le contrat de territoire eau et climat définit l'objectif pluriannuel de l'animation et la convention d'aide pluriannuelle précise le programme d'actions.

Les modalités communes à toutes les animations permettent leur suivi et leur contrôle. Elles se déclinent notamment sous trois aspects annexés à toute convention d'aide : une définition précise des missions aidées, un comité de pilotage dont l'agence est membre et un rapport annuel d'activités intégrant des indicateurs.

Pour les animations développées à l'échelle d'un département, le recours à une agence de l'eau pilote pour l'ensemble du département dans un département partagé avec une ou deux autres agences de l'eau est possible et peut conduire, le cas échéant, à appliquer sur le territoire Seine-Normandie les modalités d'aide de l'agence limitrophe qui est l'agence de l'eau pilote.



Pour les animations relatives aux contrats de territoire eau et climat, les durées des aides sont limitées comme suit.

L'aide à l'animation pour l'élaboration d'un contrat de territoire est limitée à une durée maximale de 1 an.

En application des modalités décrites ci-dessus, l'animation pour élaborer le bilan d'un contrat prévue au 10^e programme est supprimée. À titre transitoire, pour les contrats globaux arrivant à échéance au plus tard le 31 mars 2019, une convention d'aide d'animation d'un an peut être conclue afin d'établir le bilan du contrat terminé.

Pour les animations relatives aux SAGE, les durées des aides sont limitées comme suit :

- l'aide à l'animation pour l'élaboration d'un nouveau SAGE est limitée à une durée maximale de 6 ans. Cette aide peut être prolongée pour une durée maximale de 4 ans sur justification. À la demande de l'agence de l'eau, des bilans peuvent être réalisés ;
- l'aide à l'animation pour l'élaboration d'un SAGE engagée avant le 11^e programme peut être renouvelée pour une durée maximale de 4 ans sur justification ;
- l'aide à l'animation pour la révision d'un SAGE est limitée à une durée maximale de 3 ans ;
- l'aide à l'animation pour la mise en œuvre d'un SAGE approuvé par arrêté préfectoral est limitée à une durée maximale de 3 ans ;
- au-delà des trois premières années de la mise en œuvre, aide sur 3 ans conditionnée au respect des objectifs correspondants aux enjeux majeurs du territoire du SAGE.

— Assiette

L'unité est l'équivalent temps plein annuel (ETP) ou l'action cible (cf. disposition particulière figurant dans les rubriques des différents chapitres).

Tout poste en dessous du seuil de 0.5 ETP n'est pas aidé.

Pour chaque ETP, l'assiette est constituée du cumul des salaires bruts et charges patronales afférentes. Les frais de fonctionnement sont couverts par un forfait annuel de 8 000 € par ETP.

— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Animation de contrat de territoire eau et climat	S 50 %*	Oui	2910	

* Les animations rivières comportant un volet « continuité écologique » peuvent être bonifiées à hauteur de 80 % si et seulement si la structure qui emploie l'animateur exerce la compétence GEMA ou GEMAPI à l'échelle du bassin ou de la cellule hydrosédimentaire.

— Prix de référence/prix plafond

Ligne programme	Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € TTC, applicable à partir de 2019	Unité
1113 1316 1810 2121 2141 2310 2420 2910 2911	Animation	Animation	Montant référence	45 000	€ TTC/an/ETP
Montant plafond			80 000	€ TTC/an/ETP	
		Fonctionnement	Forfait	8 000	€ an/ETP

— Engagements

L'attributaire signe la déclaration d'engagement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Il s'engage à respecter les termes du contrat de territoire eau et climat et/ou de la convention pluriannuelle d'aides à l'animation.